

ASSOCIATION FRANÇAISE DES MANAGERS DE LA DIVERSITÉ
STATUTS MODIFIÉS AGE DU 16 MAI 2017

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

La dénomination de l'Association est : « Association Française des Managers de la Diversité ».
Son sigle est : « AFMD »

ARTICLE 2 : BUT

L'Association a pour but de diffuser les méthodes de management de la diversité dans les organisations et d'être un interlocuteur professionnel face aux instances publiques, institutionnelles, académiques, aux organisations professionnelles et aux organisations patronales. Elle mène toute action et réflexion pouvant aller dans ce sens.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 24 bis rue Greuze, 75016 Paris, France. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration, ci-après désigné également « CA ».

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTIONS

Les moyens d'action de l'Association sont notamment:

- la constitution de groupes de travail et la réalisation d'études ;
- l'organisation de rencontres, séminaires, formations, colloques, etc.;
- l'élaboration de publications sur tous supports y compris numériques. Le Conseil d'administration se réserve cependant la possibilité de choisir le degré de confidentialité adéquat aux différents travaux produits et à leurs conditions de diffusion;
- et tout autre moyen concourant à la réalisation de l'objectif mentionné à l'Article 2 des présents statuts.

ARTICLE 6 : COMPOSITION - COTISATIONS

L'Association se compose :

- (a) de membres actifs

Est admise comme membre actif toute personne morale, agréée comme telle par le Conseil d'administration, qui verse une cotisation annuelle dont le montant est fixé par décision du CA.

- (b) de membres bienfaiteurs

Est admise comme membre bienfaiteur toute personne physique ou morale, agréée comme telle par le Conseil d'administration, qui verse un don dont le montant minimum est fixé par décision du CA.

- (c) de membres d'honneur

Est admise aussi comme membre d'honneur toute personne physique ou morale, agréée comme telle par le Conseil d'administration, qui apporte un soutien significatif à l'Association par son action, sa compétence ou sa notoriété. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Les membres d'honneur incluent également les membres fondateurs signataires des premiers statuts : mesdames Sylviane Balustre d'Erneville, Ingrid Bianchi, Soumia Malinbaum, messieurs Maklouf Lebeze et Chenva Tieu ainsi que le Club XXIe Siècle.

- (d) des présidents d'honneur, à titre honorifique donné aux président.e.s sortants.

ARTICLE 7 : ADMISSION - CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour être membre de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'administration, lequel statue sur les demandes d'admission qui lui sont présentées par le Bureau. Le CA indique, au regard de l'Article 6 des présents statuts, en quelle qualité le candidat est admis au sein de l'Association.

ARTICLE 8 : DÉMISSION -RADIATION - DÉCÈS D'UN MEMBRE

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- la démission ;
- la radiation ; ou
- le décès ou la cessation d'activité.

8.1 : DEMISSION

La démission doit être adressée au Président par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge, et devient effective à compter de sa réception, étant précisé que la cotisation annuelle versée par le membre actif démissionnaire reste acquise à l'Association.

La démission n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

8.2 : RADIATION

La radiation d'un membre, personne physique ou morale, peut être prononcée par le Conseil d'administration pour les motifs suivants :

- la violation des statuts ou du règlement intérieur,
- le non-paiement par le membre de sa cotisation annuelle, dans un délai de six mois à compter de la réception de la notification de rappel adressée par l'Association,
- ainsi que pour tout autre motif grave, y compris, sans que cette liste soit limitative:
 - une condamnation pénale pour crime ou délit ;
 - tout acte de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation ; ou
 - tout acte contraire aux valeurs défendues par l'Association, au regard notamment de l'Article 2 de ses statuts, rendant impossible le maintien du membre au sein de l'Association.

La décision de radiation est adoptée par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés. Le membre dont la radiation est envisagée est convoqué devant le CA afin d'y être entendu.

Si le membre dont la radiation est envisagée est également membre du Conseil d'administration, il ne prend pas part au vote. La décision du CA prend effet sans délai et est notifiée au membre par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

La décision de radiation met fin sans délai aux mandats détenus par le membre au sein des organes de l'Association.

8.3 : DÉCÈS, CESSATION OU RACHAT D'ACTIVITÉ

En cas de décès, dissolution, liquidation, cessation ou rachat d'activité d'un membre, les héritiers, légataires ou autres successeurs de ce membre ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées :

- du montant des cotisations des membres,
- de toutes subventions reçues de collectivités publiques ou d'établissements publics, d'associations ou d'autres personnes morales,
- des dons manuels et aides privées que l'Association peut recevoir ; et
- de toutes autres ressources non interdites par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

10.1 : COMPOSITION

L'assemblée générale, ci-après désignée également «AG », comprend l'ensemble des membres actifs de l'Association à jour de leur cotisation et les membres d'honneurs. Le bureau de l'Association peut admettre en séance des participants autres que les membres actifs et d'honneur étant précisé qu'ils ne prennent pas part aux délibérations de l'AG.

10.2 : CONVOCATIONS

Les membres actifs de l'Association sont convoqués par lettre individuelle ou par courrier électronique, envoyés au moins quinze jours avant la date de réunion de l'AG. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les membres actifs de l'Association peuvent également solliciter la réunion d'une assemblée générale sur la base d'une demande collective réunissant au moins les deux tiers des membres actifs. Dans ce cas, l'ordre du jour des convocations adressées aux membres comporte obligatoirement les points figurant dans la demande collective des membres actifs.

10.3 : DÉLIBÉRATIONS

L'assemblée générale est présidée par le Président et, en cas d'empêchement, par l'un des Vice-Présidents s'il en existe. A défaut, l'AG désigne parmi les autres membres du CA celui qui présidera l'AG.

L'assemblée générale peut valablement délibérer dès lors que 50% des membres actifs sont présents ou représentés par une personne dûment mandatée par son organisation. Chaque membre actif peut librement donner pouvoir de le représenter à un autre membre actif de l'Association, étant précisé qu'aucune limitation n'est apportée au nombre de procurations pouvant être données à un membre actif.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les votes blancs ou nuls ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte. Le scrutin secret peut être demandé soit par le président de séance, soit par le quart des membres actifs présents ou représentés à l'AG.

Les opérations suivantes sont adoptées en assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés :

- la modification des statuts;
- la transformation, la dissolution de l'Association ;
- les opérations de fusion, scission et d'apport partiel d'actifs auxquelles participe l'Association; et
- l'élection des membres du CA.

10.4 : PÉRIODICITÉ

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice de l'Association, afin de statuer sur les comptes de l'Association et sur le remplacement ou le renouvellement du mandat des membres du Conseil d'administration. A cette occasion, le Président, assisté des autres membres du Bureau, expose la situation de l'Association et rend compte de la gestion de l'Association. Le Trésorier soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) et son rapport à l'approbation de l'AG. Il présente ensuite le budget de l'année en cours pour information. L'assemblée générale entend, puis approuve ou rejette les comptes de l'exercice précédent et statue sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Enfin, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration dont le mandat est expiré.

L'Assemblée générale est également convoquée chaque fois que le CA le juge nécessaire. Elle statue sur les points figurant à l'ordre du jour des convocations.

10.5 : PROCÈS-VERBAUX ET FEUILLES DE PRÉSENCE

Une feuille de présence est émarginée par les membres assistant à la réunion de l'assemblée générale (en leur nom propre et celui de leur organisation et, le cas échéant, pour le compte d'un (ou plusieurs) autre(s) membre(s) actif(s)). Elle est certifiée exacte par le président de séance et par l'un des membres du Bureau présents aux délibérations de l'AG.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits par le Secrétaire sur le registre des délibérations de l'assemblée générale et signés par le Président et l'un des membres du Bureau présents aux délibérations de l'AG. Le Président et le Secrétaire peuvent délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 : COMPOSITION

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé au maximum de vingt-et-un membres actifs élus pour trois ans par l'assemblée générale, « administrateurs élus », dans les conditions définies par le règlement intérieur, auquel s'ajoute un représentant du Club du XXI Siècle (en qualité de membre fondateur).

Les personnes morales élues au Conseil d'administration sont représentées au sein du Conseil d'administration et, le cas échéant, du Bureau par leur représentant légal ou par un autre représentant désigné à titre permanent ou ponctuel. La nomination et le remplacement de tout représentant permanent ou ponctuel sont notifiés au Conseil d'administration par courrier postal, courrier électronique ou lettre remise en main propre.

Si un administrateur élu est absent sans justification pendant 3 réunions consécutives du CA ou du Bureau, il est réputé démissionnaire.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses administrateurs élus par cooptation. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à la date à laquelle le mandat des administrateurs élus remplacés aurait dû prendre fin.

11.2 : POUVOIRS

Lors de sa première réunion faisant suite à l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'Association, le Conseil d'administration élit, parmi ses administrateurs élus, un Bureau.

Le Conseil d'administration fixe les objectifs de l'Association, arrête les conditions de leur réalisation par le Bureau et contrôle leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration s'autorise à créer des instances à vocation consultative dont il fixera la mission et le fonctionnement de chacune dans le règlement intérieur.

Le Président, après autorisation du CA, accorde tous pouvoirs à l'un des membres de l'Association ou à toute autre personne pour agir au nom et pour le compte de l'Association sur une (ou des) question(s) déterminée(s) et pour un temps défini. Le délégué rend compte au Bureau des actions menées pour l'Association.

11.3 : RÉUNIONS

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, et aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président. Les membres du CA peuvent également solliciter auprès du Président une réunion du CA sur la base d'une demande collective réunissant au moins la moitié d'entre eux.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié des administrateurs élus est présente ou représentée.

Sauf dispositions contraires des présents statuts ou du règlement intérieur, toutes les délibérations du Conseil d'administration sont prises à la majorité des deux-tiers de ses membres présents ou représentés. Chaque administrateur élu peut exceptionnellement se faire représenter soit par un suppléant au sein de son organisation soit par un autre administrateur élu. Chaque administrateur élu peut librement donner pouvoir à un autre administrateur élu de le représenter. Les votes blancs ou nuls ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte. Le scrutin secret peut être demandé par le quart de ses membres présents ou représentés.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits par le Secrétaire du CA sur le registre des délibérations du Conseil d'administration et signés par le Président et l'un des membres du CA.

ARTICLE 12 : LE BUREAU

12.1 : COMPOSITION

Le Bureau est composé de :

- un Président;
- un (ou plusieurs) Vice-Président(s), dont la désignation est facultative;
- un Trésorier;
- un Secrétaire ; et
- toute autre personne pouvant apporter son expertise au Bureau dans la gestion courante de l'Association.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée de trois ans par le Conseil d'administration.

12.2 : POUVOIRS

Le Bureau est en charge de la gestion courante de l'Association. Ses membres peuvent se faire assister dans leurs missions par des prestataires extérieurs à l'Association.

Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'Association. Il s'autorise à donner délégation de pouvoirs pour les actes de gestion courante au (à la) délégué(e) général(e).

Le (ou les) Vice-Président(s), s'il en est nommé, assiste(nt) le Président dans l'exercice de ses fonctions. Il(s) peu(ven)t être chargé(s) par le Bureau du pilotage de projets spécifiques et de la supervision d'un domaine d'actions de l'Association. Chaque Vice-Président peut se voir accorder par le Président, à titre individuel, le pouvoir de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est responsable de l'appel des cotisations et procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit, en accord avec le Président, un rapport sur la situation financière de l'Association qui est présenté chaque année à l'assemblée générale.

Le Secrétaire est responsable, en accord avec le Président, de la correspondance et des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu à l'Article 5 de la loi de 1901 et est responsable de la bonne tenue des archives de l'Association, des registres des délibérations de l'assemblée générale, du CA et du Bureau, ainsi que du fichier des membres.

Chaque membre du Bureau peut également accorder à toute autre personne, pour une durée définie, une délégation de pouvoir ou de signature sur toute question relevant de sa compétence.

12.3 : RÉUNIONS

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président. Les membres du Bureau peuvent également solliciter auprès du Président une réunion du Bureau sur la base d'une demande collective réunissant au moins la moitié d'entre eux.

Sauf dispositions contraires des présents statuts ou du règlement intérieur, toutes les délibérations du Bureau sont prises à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés. Le Bureau peut valablement délibérer dès lors qu'au moins deux tiers de ses membres sont présents ou dûment représentés. Chaque membre du Bureau peut librement donner pouvoir à un autre membre du Bureau de le représenter. Les votes blancs ou nuls ainsi que les abstentions ne sont pas pris en compte. Le scrutin secret peut être demandé par le quart de ses membres présents ou représentés.

Les délibérations du Bureau sont constatées par des procès-verbaux inscrits par le Secrétaire sur le registre des délibérations du Bureau et signés par le Président et l'un des membres du Bureau.

ARTICLE 13 : GRATUITÉ DES FONCTIONS

Ni les membres de l'Association, ni les membres du Conseil d'administration ou du Bureau ne peuvent recevoir de rémunération à raison des fonctions qu'ils exercent au sein de l'Association.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justification et après accord du Président.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration peut arrêter un (ou plusieurs) règlement(s) intérieur(s), destiné(s) à préciser les dispositions des statuts, notamment celles qui ont trait à l'administration interne de l'Association, et/ou à déterminer la mission et le fonctionnement des instances consultatives créées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est prononcée par l'assemblée générale dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 10.3 des présents statuts.

La personnalité morale de l'Association subsiste pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Les pouvoirs des membres du Conseil d'administration et du Bureau prennent fin à compter de la date de la dissolution de l'Association.

Un (ou plusieurs) liquidateur(s) sera (ont) alors nommé(s) par l'assemblée générale. A la fin des opérations de liquidation, les membres de l'Association sont réunis en AG à l'effet de statuer sur les comptes, de donner quitus au(x) liquidateur(s) et de déclarer la clôture de la liquidation. L'AG décide alors de la dévolution de l'actif net, en faveur d'une association à but non lucratif, œuvrant dans un domaine voisin de l'objet de l'AFMD, étant rappelé que les membres de l'Association ne peuvent être désignés en qualité de bénéficiaires de cette dévolution.

Statuts mis à jour à Paris, le 16 mai 2017.

Mansour ZOBARI, Président

Handwritten signature of Mansour ZOBARI in blue ink, with the name 'Mansour ZOBARI' written in small letters below the signature.

Rachel COMPAIN, Secrétaire

Handwritten signature of Rachel COMPAIN in blue ink, with the name 'Rachel COMPAIN' written in small letters below the signature.